

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00**

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2023, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 1425-1427, rue Union</p> <p><u>Lot</u> : 2 373 662 du Cadastre du Québec</p>	<p>Type de maçonnerie -            Agrandissement d'un            bâtiment résidentiel de type            H2 - règlement de zonage            numéro 2009-Z-00.</p>	<p>D'autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'utilisation d'un <u>revêtement d'acrylique</u> sur une partie du bâtiment, le tout malgré les dispositions de l'article 170 du règlement de zonage 2009-Z-00 qui prévoit le remplacement des matériaux de revêtement de toutes les façades du bâtiment pour des matériaux de catégories 1° et 2° lors d'un projet d'agrandissement d'une habitation de type H2.</li> </ul> <p><i>Catégorie de matériaux autorisées en vertu du règlement de zonage 2009-Z-00 :</i></p> <p>1° <i>Maçonnerie (briques, pierres, blocs, etc.);</i>            2° <i>Panneaux architecturaux autres que la maçonnerie (céramique, verre, granite, marbre, acier, etc.).</i></p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 11 juillet 2023 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Sainte-Catherine, ce 20 juin 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire  
 Directrice des Services juridiques et greffière